

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM-2022-145 :**

**Date :** 18/07/2022

**Objet :** Conclusion d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'élaboration d'un cahier des charges relatif à la démolition de pavillons individuels dans l'emprise du nouveau Pôle éducatif « Les Sablons »

**Publiée le**

**25 JUIL. 2022**

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R. 2122-8,

**Considérant** la construction d'un pôle éducatif sis avenue des Sablons à Grigny (91350),

**Considérant** que dans la cadre de cette opération, il est nécessaire de procéder à la démolition de six maisons individuelles acquises par la ville,

**Considérant** que la ville doit être accompagné par un assistant à maître d'ouvrage pour la réalisation d'un cahier des charges adapté à la démolition de ces maisons,

**Considérant** les termes de la proposition formulée par la société P2M sise 376 Rue Louis Blériot à BUC (78530), représentée par Monsieur Guillaume HUMBERT à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Décide,**

**D'accepter** la proposition de la société P2M portant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un cahier des charges relatif à la démolition de pavillons situés sur le périmètre du projet de construction d'un pôle éducatif sis avenue des Sablons à Grigny (91350),

**De signer** le contrat pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 7 000,00 € HT, soit 8 400,00 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme : pavillons situés au 41, 45, 47, 49 et 51 route de Corbeil pour un montant global et forfaitaire de 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 € TTC,
- Tranche optionnelle 1 : pavillons situés au 43 et 43 bis route de Corbeil pour un montant global et forfaitaire de 2 000,00 € HT, soit 2 400,00 € TTC.

Précise que le contrat prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à la réception des prestations par le maître de l'ouvrage,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera affiché à la Mairie, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**